



PREFET DE LA NIEVRE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 63  
du 14 septembre 2015

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>





PREFET DE LA NIEVRE

## Sommaire du RAA spécial n° 63 du 14 septembre 2015

- Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or,
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale N° 1199,
- Arrêté n° 2015-P-1201 portant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Arrêté n° 2015-P-1202 portant délégation de signature de Mme Brigitte LEROY, Directrice du Pilotage interministériel et des Moyens,
- Arrêté n° 2015-P-1203 portant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET, Attaché hors classe d'administration faisant fonction de directeur de la réglementation et des collectivités locales,
- Arrêté n° 2015-P-1204 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les Bos 307-333-309-161-128-142-111-232-216-119-120-112-122-754-843,





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des  
Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 1er juillet 2009 nommant Mme Gisèle RECOR, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or à compter du 6 juillet.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 302-0014 du 29/10/2014 du préfet du département de la Nièvre portant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté 2014 302-0014 du 29/10/2014 à Mme Gisèle RECOR, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre, sera exercée par M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances publiques, Directeur chargé du pôle de la

gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS, Administratrice des Finances publiques adjointe.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,  
M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,  
Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease des finances publiques,  
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,  
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques

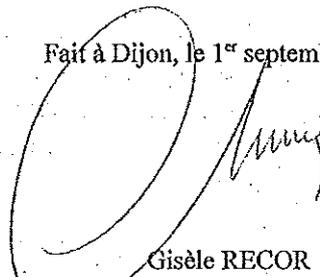
**Article 3 :** Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 novembre 2014.

**Article 5 :** Cette décision sera notifiée à M. le Préfet du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Nièvre et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> septembre 2015



Gisèle RECOR  
Directrice régionale des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 11 septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA NIEVRE  
12 rue Henri BARBUSSE  
BP 28  
58019 NEVERS CEDEX  
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr  
tel : 03 86 71 96 00  
fax : 03 86 71 96 79

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD  
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

*No 1199*

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la Division Pilotage des réseaux Assiette et Recouvrement

### Responsable de la division pilotage des réseaux assiette et recouvrement

M Alain HERNANDEZ, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux assiette et recouvrement,

### Assiette des particuliers et des professionnels, fiscalité du patrimoine et missions foncières, bénéfices agricoles forfaitaires

M. Michel MANDEREAU, Inspecteur des finances publiques,  
Mme Viviane DUPLAIX, inspectrice des finances publiques,  
Mme Martine BIARD, contrôleuse des finances publiques.

### Recouvrement des particuliers et des professionnels, gestion et amendes, ANV, contentieux du recouvrement

Mme Chantal MARTINE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Viviane DUPLAIX, inspectrice des finances publiques,  
Mme Martine BIARD, contrôleuse des finances publiques.

### Inspecteur chargé des poursuites

Mme Blandine BOULEY, inspectrice des finances publiques.

## 2. Pour la Division du service juridique et du contrôle fiscal :

### Responsable de la division du service juridique et du contrôle fiscal

M. Matthieu GABET, Inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

### Législation et contentieux, contentieux préalable et juridictionnel, rescrits, questions de législation, situations fiscales et CRD

Mme Béatrice BAUDRAS, inspectrice des finances publiques,  
Mme Marie-Christine DESBOIS-OUROUX, inspectrice des finances publiques,  
Mme Isabelle LANGIAUX, inspectrice des finances publiques,  
Mme Isabelle DOISNE, contrôleuse des finances publiques.

### Contrôle fiscal externe, recherche assistance administrative internationale, secrétariat des commissions, redevance TV, Contrôle sur pièce

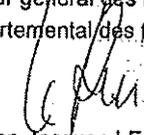
Mme Odile LAPROYE, inspectrice des finances publiques,  
M. Jean-Marie MARTINE, inspecteur des finances publiques,  
Mme Liliane CHOUBERT, contrôleuse principale des finances publiques,  
M. Jean François PORTAL, contrôleur des finances publiques.

### Bureau d'ordre

Mme Liliane CHOUBERT, contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 11 septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques;

  
Jean-Jacques LE ROUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTRIEL ET DES MOYENS  
MISSIONS COORDINATION GENERALE  
ET POLITIQUE DE LA VILLE  
Affaire suivie par N. BRACHET  
FAX / 03 86 60 72 25  
Mél : [gcsionpublique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gcsionpublique@nievre.pref.gouv.fr)  
ARS-JPC 2

2015.P.1201

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Christophe LANNELONGUE,  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1435-1 ;  
VU le code de la défense ;  
VU le code général des Collectivités Territoriales ;  
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du travail ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;  
VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;  
VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de Préfet de la Nièvre ;  
VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

**TITRE I – Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat**

<i>NATURE DU POUVOIR</i>	<i>RÉFÉRENCES</i>
<p>Informé de toute admission en soins psychiatrique, de toute décision de maintien et de levée, de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète :</p> <p>1° Le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;</p> <p>2° Le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;</p> <p>3° La commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 ;</p> <p>4° La famille de la personne qui fait l'objet de soins ;</p> <p>5° Le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.</p>	<p>Code de la santé publique, article L. 3213-9 du code de la santé publique</p>

**TITRE II – Actions de santé environnementale**

<i>NATURE DU POUVOIR</i>	<i>RÉFÉRENCES</i>
Insalubrité des habitations, à l'exception des arrêtés préfectoraux	Code de la santé publique, articles L. 1331-22 à L. 1331-25 et articles L. 1331-27 à L. 1331-28
Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène	Code de la santé publique, articles L. 1311-2 et L.1421-4
Arrêtés portant dérogation aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées	Arrêté ministériel du 06.05.1996 modifié
Mesures nécessaires en cas de pollutions atmosphériques, de légionelloses et de gestion des déchets	Code de la santé publique, article L. 1335-1 et L. 1335-2, L. 1335-2-1 et L. 1335-2-2
Eau destinée à la consommation humaine à l'exception des arrêtés préfectoraux d'interdiction de consommation d'eau	Code de la santé publique, articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L. 1321-7 L.1321-9, L.1321.10 Arrêté du 31.08.1993 R 1321-1 à 1321-68, D1321-103 à D1321-105
Surveillance des établissements thermaux	R1322-45 à R1322-67
Désignation d'hydrogéologues	Arrêté du 31 août 1993 modifié relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
Embouteillage de l'eau destinée à la consommation humaine	Code de la santé publique, articles L.1321-7, L 1321-10
Eaux minérales naturelles	Code de la santé publique, articles L.1322-13 à L. 1332-1

Piscines et baignades à l'exception des arrêtés préfectoraux de fermetures	Loi n° 78-733 du 12.07.1978 Décret n° 81-324 du 07.04.1981 Code de la santé publique, articles L.1332-1 à L. 1332-9
Mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre le saturnisme	Code de la santé publique, articles L.1334-1, L.1334-2, L.1334-3, L.1334-4, L.1334-7 - L. 1334-11
Prévention du risque amiante	Code de la santé publique, article L.1334-13
Prévention du risque sanitaire provoqué par les rayonnements non ionisants	Code de la Santé Publique Article L. 1333-21
Prévention du risque sanitaire provoqué par les rayonnements ionisants	Code de la santé publique, articles L.1333-1, L.1333-3, L.1333-11
Bruits de voisinage	L.1311-1 à 4, R.1334-3 à 37
Bruits de musique amplifiée	R.571-25 à R.571-30 du Code de l'Environnement.
Urgences par rapport à la sécurité, veille et sécurité sanitaire	L1311-4, L1413-13, R1312-1

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'ARS de Bourgogne, délégation de signature est conférée à :

- M. Alain MORIN, Directeur de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des domaines d'activité précisés dans le titre I de l'article 1er du présent arrêté,

- M. Régis DINDAUD, Délégué Territorial de la Nièvre par intérim au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des domaines d'activité précisés dans le titre II de l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'ARS de Bourgogne et de M. Alain MORIN, Directeur de la santé publique, délégation de signature est conférée à :

- M. Marc DI PALMA, directeur adjoint de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des domaines d'activité précisés dans le titre I de l'article 1er du présent arrêté.

- M. Cyril GILLES, chef du département veille et gestion des alertes sanitaires de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

- M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'ARS de Bourgogne,

- M. Alain MORIN, Directeur de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- M. Marc DI PALMA, directeur adjoint de la direction de la santé publique,

- M. Cyril GILLES, chef du département veille et gestion des alertes sanitaires de la direction de la santé publique,

Délégation de signature est conférée pour signer les décisions relevant des domaines d'activité précisés au titre I de l'article 1er du présent arrêté - Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat à :

- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité santé environnement du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

- Mme Hélène DUPONT, Pharmacien Inspecteur de santé publique, Responsable de l'unité Expertise pharmaceutique et biologique du département "Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires",

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'ARS de Bourgogne et de M. Régis DINDAUD, Délégué Territorial de la Nièvre par intérim au sein de l'ARS de Bourgogne, délégation de signature est conférée à :

- Mme Carolyne GOIN, Ingénieur du génie sanitaire, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire de la délégation territoriale de la Nièvre au sein de l'ARS de Bourgogne,

à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des domaines d'activité précisés dans le titre II de l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

- M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'ARS de Bourgogne

- M. Régis DINDAUD, Délégué Territorial de la Nièvre par intérim ARS de Bourgogne,

- Mme Carolyne GOIN, Ingénieur du génie sanitaire, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire de la délégation territoriale de la Nièvre au sein de l'ARS de Bourgogne,

délégation de signature est conférée pour signer les décisions relevant des domaines d'activité précisés au titre II de l'article 1 du présent arrêté à :

-M. Sylvain D'AGATA, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de la Nièvre au sein de l'ARS de Bourgogne

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur général de l'ARS de Bourgogne, le délégué territorial de la Nièvre au sein de l'ARS ainsi que les agents concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 14 SEP. 2015  
Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS  
MISSIONS COORDINATION GÉNÉRALE  
ET POLITIQUE DE LA VILLE  
Affaire suivie par N. BRACHET

FAX : 03 86 60 72 25

Mél : [gestionpublics@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestionpublics@nievre.pref.gouv.fr)

DPIM-JPC-2

2015.P.1202

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Brigitte LEROY  
Directrice du Pilotage Interministériel et des moyens

-----  
Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 05/0135 du 3 février 2005 du Ministre de l'Intérieur portant mutation à compter du 1er avril 2005 de Mme Brigitte LEROY à la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2014 modifiant l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission, chef de section et agents de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à Mme Brigitte LEROY, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice du Pilotage Interministériel et des Moyens, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les contrats d'un montant inférieur à 1500,00 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction ;
- les récépissés de déclaration des installations classées ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire du Préfet ;
- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de la préfecture et entrant dans les attributions de la direction et les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur NEMO (expressions de besoins) dans les outils CHORUS et NEMO ;

- les commandes de fournitures et matériels courants pour l'ensemble des services de la préfecture d'un montant inférieur à 1500,00 € ;
- les bons de commandes à l'agence AMERICAN EXPRESS – VOYAGES D'AFFAIRES relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché n°2013/2400001540 passé par le Ministère de l'Intérieur ;
- les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du service départemental d'action sociale par le Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEROY, Directrice du pilotage interministériel et des moyens, délégation de signature est conférée à :

\* Mme Gaëlle DUNAJSKI, Chef des missions coordination générale et politique de la ville, à l'effet de signer :

- les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 150,00 € dans le cadre de la mission politique de la ville ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de ses missions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle DUNAJSKI, délégation de signature est conférée à Mme Christine BOUCHOUX, Adjointe au chef des missions coordination générale et politique de la ville.

\* M. Henri JEANNERAT, Chef de bureau du guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques, à l'effet de signer :

- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN, Chef du bureau d'appui au développement.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Henri JEANNERAT et de Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à Mme Gaëlle DUNAJSKI.

\* Mme Anne-Marie AUBERT, Chef de bureau des ressources humaines et des moyens, correspondante de la plate-forme régionale « Ressources Humaines », à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence du bureau ;
- les pièces comptables et autres relevant du budget de la préfecture et entrant dans les attributions du bureau et les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et du valideur NEMO (expressions de besoins) dans les outils CHORUS et NEMO ;
- les bons de commandes à l'agence AMERICAN EXPRESS – VOYAGES D'AFFAIRES, relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures en déplacement, dans le cadre du marché n° 2013/2400001540 passé par le ministère de l'Intérieur ;
- les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du service départemental d'action sociale par le ministère de l'Intérieur.
- les commandes de fournitures et de matériels courants pour l'ensemble des services de la préfecture d'un montant inférieur à 150,00 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie AUBERT, délégation de signature est conférée à :

- Mme Martine TORRES, Adjointe au chef de bureau des ressources humaines et des moyens, en charge de la section ressources humaines.
- Mme Nouha GARES, Adjointe au chef de bureau des ressources humaines et des moyens, en charge de la section moyens.

\* Mme Chantal GUILLEN, Chef du bureau d'appui au développement, chargée de mission développement économique, à l'effet de signer :

- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence du bureau ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire du Préfet ;
- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUILLEN, délégation de signature est conférée à :

- M. Stéphane PIEUCHOT, Adjoint au chef du bureau d'appui au développement, en charge des restructurations défense et de l'emploi, à l'effet de signer les correspondances usuelles et les copies certifiées conformes à l'original des actes administratifs relevant de son domaine de compétence et de celui du développement territorial.
- M. Marc BELLEROSE, Chargé de mission de développement économique et de suivi des entreprises, à l'effet de signer les correspondances usuelles et les copies certifiées conformes à l'original des actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

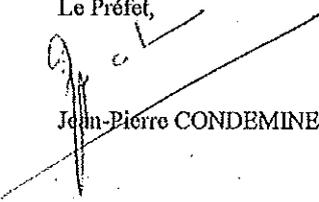
**ARTICLE 3 :**

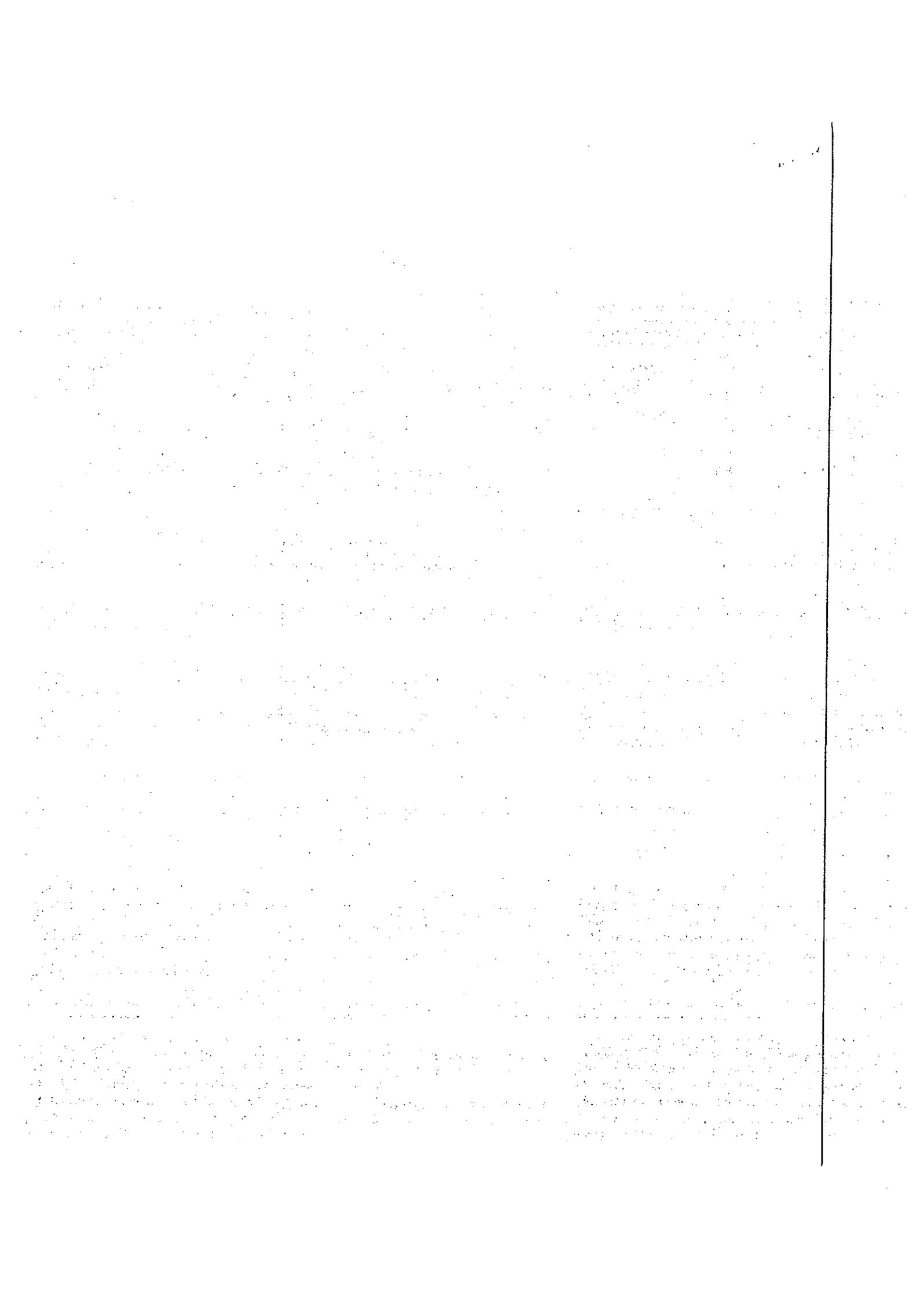
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice du pilotage interministériel et des moyens, les chefs de bureau, les chefs de mission, ainsi que les agents concernés de la direction du pilotage interministériel et des moyens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 14 SEP. 2015  
Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ





PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS  
MISSIONS COORDINATION GÉNÉRALE  
ET POLITIQUE DE LA VILLE  
Affaire suivie par N. BRACHET  
FAX : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestionpublicus@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestionpublicus@nievre.pref.gouv.fr)  
DRCL-JPC-6

2015-P-1203

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET,  
Attaché hors classe d'administration  
faisant fonction de directeur de la réglementation et des collectivités locales

-----  
Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, en qualité de préfet de la Nièvre ;  
VU l'arrêté n° 13/0153-A du 25 janvier 2013 du ministre de l'intérieur, portant mutation à la préfecture de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 de M. Thierry DOUSSET, attaché hors classe d'administration ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-216-0007 en date du 04 août 2014 modifiant l'organigramme de la préfecture ;  
VU la décision préfectorale d'affectation de M. Thierry DOUSSET en date du 13 février 2013 ;  
VU les décisions préfectorales portant affectation des chefs de bureau, de leurs adjoints et des agents de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

ARRÊTÉ

**Article 1er :**

Délégation de signature est conférée à M. Thierry DOUSSET, attaché hors classe d'administration faisant fonction de directeur de la réglementation et des collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et les actes énumérés ci-après :

- correspondances usuelles,
- copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction,
- pièces concernant la régie de recettes,
- pièces de gestion courante du personnel,
- contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros.

#### A - Compétence départementale :

- les récépissés des déclarations de randonnées ou défilés sur la voie publique quand ils se déroulent en dehors des limites des arrondissements ou du département,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier,
- les permis de conduire à l'exception de la répartition des places à l'examen du permis de conduire et de l'organisation des inscriptions des candidats,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention (3F 3E 4F 4E 5G),
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de P'UB ou de P'UBE,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les autorisations de mise en circulation des véhicules à moteur,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les récépissés de destruction de véhicule,
- les récépissés de déclaration de gage et certificats de non gage,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de petite remise,
- les récépissés de déclaration de mise en circulation de véhicules à moteur,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les déclarations de nationalité française à raison du mariage,
- l'homologation des terrains de motocross, karting ou automobiles,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les déclarations des feux d'artifice K4, agréments des artificiers et des organismes de formation,
- l'agrément des gardes particuliers relevant d'un établissement public et inter-arrondissements,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence.
- les réponses aux demandes des collectivités locales de consultation du fichier national d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS)
- fiche navette de contrôle des marchés publics dans le cadre des Fonds européens

#### B - Compétence pour l'arrondissement de Nevers :

- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les titres de circulation pour les personnes sans domicile fixe ni résidence fixe,
- les cartes nationales d'identité,
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- les récépissés des déclarations de randonnées ou défilés sur la voie publique,
- la reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- l'agrément des gardes particuliers,

- l'enregistrement des déclarations de pertes des permis de conduire.

**Article 2 :**

■ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DOUSSET délégation de signature est conférée à Mme Sylvie MONTARNAL, chef du bureau des élections et des activités réglementées, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les titres de circulation pour les personnes sans domicile fixe, ni résidence fixe,
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- les cartes de guide conférencier,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles.
- la présidence de la commission spécialisée de sécurité routière relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à Mme Marie-Madeleine PARAY, adjointe au chef du bureau des élections et des activités réglementées.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DOUSSET, délégation de signature est conférée à Mme Anne-Françoise TISSIER, chef du bureau de l'immigration, de la nationalité et de l'état civil, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- les cartes nationales d'identité,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- les déclarations de nationalité française à raison du mariage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée à Mme Annie BONNEFOY, adjointe au chef du bureau de l'immigration, de la nationalité et de l'état civil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne-Françoise TISSIER et de Mme Annie BONNEFOY, délégation de signature est conférée à M. Alain CREUZET à l'effet de signer l'ensemble des pièces et actes énumérés ci-dessus et à Mme Laurence DUFOUR à l'effet de signer :

- les cartes nationales d'identité,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DOUSSET, délégation de signature est conférée, à Mme Bernadette COSTE, chef du bureau de la circulation routière, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les permis de conduire à l'exception de la répartition des places à l'examen du permis de conduire et de l'organisation des inscriptions des candidats,
- les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de PUE ou de PUEB,
- les autorisations de mise en circulation des véhicules à moteur,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de petite remise,
- les récépissés de destruction de véhicule,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les récépissés de déclaration de gage et certificats de non gage,
- les récépissés de déclaration de mise en circulation de véhicules à moteur,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence,
- l'enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette COSTE, délégation de signature est conférée à Mme Nadine LAROSE, adjointe au chef du bureau de la circulation routière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette COSTE et de Mme Nadine LAROSE, délégation de signature est conférée à Mme Anne-Lauré BAUJARD.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DOUSSET, délégation de signature est conférée à M. Alain CREUZET chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros.

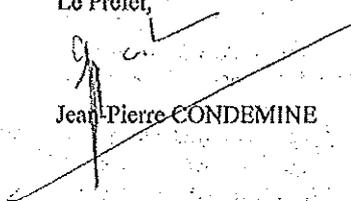
**Article 3 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, l'attaché hors classe d'administration faisant fonction de directeur de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 14 SEP. 2015  
Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINE



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTRIEL ET DES MOYENS  
MISSIONS COORDINATION GENERALE  
ET POLITIQUE DE LA VILLE  
Affaire suivie par N. BRACHET  
FAX : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr)  
NEMO-JPC-3

2015.P.1204

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les BOPs 307-333-309-161-128-142-111-232-216-119-120-112-122-754-843

-----  
Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2013 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Château-Chinon ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE, en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la Nièvre.

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO au titre des BOPs 307-333-309-161-128-142-111-232-216-119-120-112-122-754-843.

### Article 2

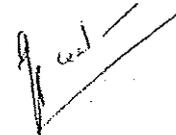
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 14 SEP. 2015

Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Résidence de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire	M. Nicolas Régnry, sous-préfet par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel Colas
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes			
Direction du Pilotage Interministériel et des Moyens (DPIM)			
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 1500 €	Mme Brigitte Leroy, directrice de la DPIM		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois, Mme Nouha GARES ou Mme Catherine Carvalho,
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Anne-Marie Aubert, chef du BRHM	Mme Nouha Garès, adjointe Mme Patricia Orzei, adjointe	
Bureau d'appui au développement			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 1500 €	Mme Brigitte Leroy, directrice de la DPIM		Saisie des EB en masse et constatation des SF par Mmes Dominique Leclaire, Sylvana Baudouin et Danièle Janton
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal Guillien, chef du bureau d'appui au développement	M. Stéphane Pieuchot, adjoint	
Service Interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal Declas, chef du SIDSIC	M. Philippe Dufour, adjoint	Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Dufour
Services du Cabinet			
Service du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décision de dépenses < à 5000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Maylis Dessaut ou Mme Anne Morel
Décision de dépenses < à 150 €	Mme Maylis Dessaut, chef du bureau du Cabinet	Mme Anne Morel, en charge de la communication	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs			
Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	M. Jean-Pierre Condemine, Préfet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois, gestionnaire budgétaire
Résidence du Secrétaire Général			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	M. Olivier Benoist, Secrétaire Général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Brigitte Brauner, en charge du secrétariat du Secrétaire Général
Résidence de la Directrice de Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	Mme Agnès Boujean, Directrice de Cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Olivier Gaudry, en charge du secrétariat de la Directrice de Cabinet
Résidence de la sous-préfecture de Château-Chimon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. François Rosa, sous-préfet de Château-Chimon		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyn Gauthron, en charge du secrétariat du sous-préfet
Résidence de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	M. Nicolas Régné, sous-préfet de Clamecy		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine Maquet, en charge du suivi budgétaire

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
<i>Garage</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois
Décisions de dépenses < à 5000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc Gianceselli, chef du garage		
<i>Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Stéphanie Cannet
Décisions de dépenses < à 5000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Jean-François Quien, chef du SIDPC	Mme Stéphanie Cannet, adjointe	
<i>Direction de la réglementation et de la citoyenneté (DRCL)</i>			
<i>Élections</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Sylvie Montarnal ou Mme Marie-Madeleine Paray
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Thierry Dousset, directeur de la DRCL	Mme Sylvie Montarnal, chef du bureau des élections et des activités réglementées Mme Marie-Madeleine Paray, adjointe	
<i>Immigration et état civil</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Annie Bonnefoy
Décisions de dépenses et constatation des services fait < à 150 €	M. Thierry Dousset, directeur de la DRCL	Mme Anne-Françoise Tissier, chef du bureau de l'immigration et de l'état civil Annie Bonnefoy, adjointe	
<i>Circulation</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nadine Larose
Décision de dépense et constatation des services fait < à 150 €	M. Thierry Dousset, directeur de la DRCL	Mme Bernadette Coste, chef du bureau de la circulation Mme Nadine Larose, adjointe	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
<i>Collectivités</i>			
Dotations et avances aux collectivités	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB en masse (injection des fichiers plats via NEMO) et constatation des SF par Mmes Annick Deschamps et Sylvie Picard
Services administratifs de la SP de Châteaun-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. François Rosa, sous-préfet	M. Alain-René Juillard, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne Gauthron
Services administratifs de la SP de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Nicolas Régné sous-préfet	Mme Mariam Hamida, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine Maquet
Services administratifs de la SP de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Nicolas Régné sous-préfet par intérim	M. Emmanuel Colas, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Aurélie Nauwelaers, en charge du secrétariat du SP



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS  
MISSIONS COORDINATION GÉNÉRALE  
ET POLITIQUE DE LA VILLE  
Affaire suivie par N. BRACHET  
FAX : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr)  
Immobil. JPC-4

2015.P.1205

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'immobilisation  
et la mise en fourrière d'un véhicule.

-----  
Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;  
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;  
VU le décret du 12 octobre 2013 portant nomination de M. François ROSA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;  
VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas RÉGNY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;  
VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de Préfet de la Nièvre ;  
VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;  
VU l'arrêté ministériel n° 13/0898/A du 31 juillet 2013 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en qualité de directrice des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTÉ

### Article 1er :

Délégation de signature est conférée à M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et de Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par M. François ROSA, sous-préfet de Château-Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, de Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet, de M. François ROSA, sous-préfet de Château-Chinon, cette délégation de signature sera exercée par M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy.

**Article 3 :**

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

**Article 4 :**

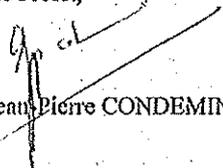
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Château-Chinon et de Clamecy ainsi que la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le  
Le Préfet,

14 SEP. 2015

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ